

DECISION DU MAIRE

2024/066

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – SYSTEMES DE REPROGRAPHIE ET IMPRESSION - MARCHÉ N° 11/2023 – LOT 1 COPIEURS A3

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en date du mardi 30 janvier 2024,

CONSIDERANT le rapport de présentation des offres établi le mardi 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'offre de la société SHARP Business Systems est la mieux-disante pour la réalisation des prestations relatives aux systèmes de reprographie et impression – lot 1 copieurs A3,

DECIDE

Article 1 : Le marché n°11/2023 relatif aux systèmes de reprographie et d'impression – lot 1 copieurs A3, est attribué à la société SHARP BUSINESS SYSTEMES France, Siret n° 333 321 636 00479.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025. Il est renouvelable 4 fois pour une durée de 1 an.

Article 4 : Madame le maire est autorisée à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les dépenses sont inscrites au budget en fonctionnement et en investissement de l'exercice correspondant.

Article 6 : Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique,
- Madame le receveur municipal,
- Le titulaire du marché.

Nangis, le 19 février 2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...2.0.FEV.2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...2.0.FEV.2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours
site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077017793271-20140220 DE 2024-066-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024